



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE**

N° : 063A - 2025

Nomenclature : 6.1

Publication numérique le : 27.02.2025

**ARRETE MUNICIPAL
PERMANENT RÉGLEMENTANT LA
CIRCULATION IMPLANTATION PANNEAU
STOP INTERSECTION RUE
TOURNAMILLE - AVENUE PAUL RIQUET
EN AGGLOMÉRATION**

Le maire de la commune de LABEGE,

Vu la loi n : 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n : 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.415-6 et R.415-7 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 3ème partie - intersections et régimes de priorité) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et complétée ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que la configuration du carrefour formé par la rue Tournamille et l'avenue Paul Riquet nécessite la mise en place d'un régime de priorité afin d'améliorer la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour susmentionné ;

Considérant que la mise en place d'un régime de priorité par l'implantation d'une signalisation « STOP » est de nature à améliorer la sécurité routière à cette intersection.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté municipal abroge et remplace toutes les dispositions réglementaires précédentes concernant l'intersection mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :

À l'intersection de la rue Tournamille et de l'avenue Paul Riquet face au numéro 09 en agglomération, les conducteurs de tout type de véhicules circulant sur l'avenue Paul Riquet devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la rue Tournamille et céder le passage aux véhicules circulant sur cette dernière.

Cette disposition sera matérialisée par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière :

- ~ Panneau AB4 (STOP) sur la voie non prioritaire avenue Paul Riquet face au 09.
- ~ Marquage au sol d'une ligne continue sur la chaussée.
- ~ Panneau AB5 (Carrefour où le conducteur est tenu de céder le passage aux véhicules débouchant de la ou des routes situées à sa droite) en pré-signalisation, si nécessaire.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et remplacée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Labège.

ARTICLE 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :


Monsieur le Maire de la commune de Labège ;
Monsieur le Directeur Général des Services de la commune ;
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétente ;
Les agents de la police municipale.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la commune

Fait à Labège, le 27.02.2025
Pour copie conforme
Le maire


Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **063A_2025**
Objet : **PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION
IMPLANTATION PANNEAU STOP INTERSECTION RUE
TOURNAMILLE - AVENUE PAUL RIQUET EN
AGGLOMERATION**

Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2025-02-27 00:00:00+01
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 6.1 - Police municipale
Identifiant unique : 031-213102544-20250227-063A_2025-AR
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20250227-063A_2025-AR-1-1_0.xml	text/xml	950 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_6883.pdf Nom métier : 99_AR-031-213102544-20250227-063A_2025-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	66.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 février 2025 à 10h29min16s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 février 2025 à 10h29min36s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 février 2025 à 10h29min40s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 février 2025 à 10h45min47s	Reçu par le MI le 2025-02-27

